



FORCE OUVRIERE – Secteur  
Europe/international  
141, avenue du Maine – 75680 PARIS  
Cedex 14  
Téléphone : 01 40 52 83 30 –  
Télécopie : 01 40 52 83 34  
Email : [andree.thomas@force-ouvriere.fr](mailto:andree.thomas@force-ouvriere.fr)

## La lettre électronique

@ctualités Europe international

N°26 - 16 mars 2015

### Sommaire

**Congrès FO - Matinée internationale en présence des invités étrangers**

#### Union européenne

- Grèce : le nouveau gouvernement prend les demandes de Bruxelles au pied de la lettre
- Danemark : Ryanair affiche à nouveau son mépris du droit du travail
- Pour la CJUE, l'égalité salariale s'applique bien aux travailleurs détachés
- Dialogue social européen : une grand-messe pour quoi faire ?
- La CJUE préserve son « pré carré libéral » contre les droits fondamentaux garantis par la convention des droits de l'homme
- L'UE accélère le déblocage des fonds en faveur de l'emploi des jeunes

#### International

- TTIP : 8ème cycle de négociations
- Droit de grève à l'OIT
- Appel à la solidarité pour les haïtiens de République Dominicaine

## Congrès FO - Matinée internationale en présence des invités étrangers

La matinée internationale a mis en évidence que partout la même logique de « réformes » s'est poursuivie, notamment sur les marchés du travail, consacrant le primat de l'économique sur le social et l'affaiblissement des droits des travailleurs. Tous soulignent qu'une partie de la réponse réside dans la coordination et la solidarité syndicale internationale et la prise en compte des revendications.

### Italie : adoption du Jobs Act

La camarade de la UIL (Union italienne du travail) est revenue sur les nombreuses réformes du droit du travail depuis le début de la crise. La plus récente, le « Jobs Act », adoptée en décembre (voir lettre électronique) est la troisième réforme du marché du travail en trois ans. Le refrain est le même partout : il s'agit de « simplifier » le Code du travail et de faciliter les licenciements (désormais possible sans motif), pour « décriper » les employeurs et attirer les investisseurs étrangers, et les inciter à embaucher davantage (le taux de chômage en Italie est de 13%, plus de 40% chez les jeunes). Autre point important de la réforme : la modification du fameux article 18. Désormais, l'employeur n'est plus contraint de réembaucher un salarié dont le licenciement a été jugé abusif.

La réforme renforce également la mise en concurrence des salariés entre eux : les travailleurs régis par les dispositions antérieures à la réforme sont mieux protégés que les autres car un nouveau contrat de travail prévoit une protection du salarié en fonction de son ancienneté.

Autrement dit : la flexibilité sans la sécurité, une augmentation des inégalités et des injustices sociales.

A ce titre justement, la UIL rappelle que le pays souffre de la précarité de l'emploi. Le Jobs Act ne résout pas le problème de la dualisation du marché du travail, en raison d'une forte persistance des formes d'emploi atypiques. La UIL demande notamment l'Etat d'assumer ses responsabilités dans l'accompagnement des chômeurs.

La réforme tend enfin à déplacer le risque social vers le secteur public : les employeurs ont vu leurs contributions sociales et fiscales exonérées pendant trois ans, ce qui impacte directement les recettes publiques.

Pour rappel, la UIL et la CGIL avaient appelé à une grève générale pour dénoncer le contenu et la méthode de la réforme « Jobs Act » (voir lettre électronique n°24). Les différentes dispositions de la réforme entrent actuellement en vigueur, avec la publication des décrets d'application le 7 mars dernier sur la modification de l'article 18 et le contrat à droits progressifs.



### Portugal : détricotage du tissu conventionnel

UGT-P et CGT-P ont quant à eux insisté sur les suppressions massives d'emplois et les mesures d'austérité à l'œuvre dans leur pays. Après trois ans de mise en œuvre de ces politiques, 230 000 emplois ont été supprimés dans le pays, s'ajoutant aux 350 000 portugais, majoritairement des jeunes diplômés à la recherche d'un emploi, qui ont émigré. Au total, 3% de la population a émigré depuis ces 10 dernières années, le taux de chômage des jeunes est de 38% et le taux de pauvreté atteint 18% (part de la population dont le revenu est inférieur à 420 euros par mois).

Dans les relations de travail, le tableau est tout aussi désastreux : le code du travail a été révisé plusieurs fois, pour rendre le travail plus flexible, les conventions collectives ont été décentralisées au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, là où le rapport de force est le plus difficile à instituer en faveur des travailleurs. Le tissu conventionnel a surtout été détricoté, la couverture par conventions collectives a baissé de deux tiers (en 2007, 300 conventions collectives étaient en vigueur, il en reste moins d'une centaine en 2014). Le salaire minimum est gelé depuis 2011 à 485 euros, malgré les conventions signées depuis. Le salaire des fonctionnaires a été réduit et le salaire minimum a été gelé en 2011. La sécurité sociale a également été réformée et les pensions réduites.



Pour nos camarades portugais, il est donc essentiel de renforcer les organisations syndicales afin de relever le défi de la lutte pour les droits des travailleurs. Le Portugal voit se multiplier les grèves et manifestations avec par exemple quatre grèves générales depuis 2010.

Pour la CGT-P, tout le défi est de renforcer la syndicalisation. Et cela passe par des revendications fortes et une indépendance assumée. « les travailleurs paient les conséquences d'une crise dont ils ne portent pas la responsabilité et qui mettent en œuvre un projet social de réduction des droits du travail ». Au niveau européen, la CGT-P attend notamment que « la CES fasse naître de réelles oppositions aux politiques en place ».

## **Espagne : menaces sur le droit de grève**

Les camarades espagnols (UGT et CC.OO) ont dénoncé l'augmentation du travail précaire et des conditions de travail parfois proches de l'esclavage. Tous sont revenus sur les réformes entreprises dans le pays depuis 2010, avec des conséquences sur la qualité du dialogue social (fortement fragilisé), sur les licenciements (facilités) et les protections garanties par le droit du travail. Le FMI a bien sûr félicité le pays pour avoir mis en place ces réformes, tandis que le chômage a grimpé à 25%.

L'Espagne est le pays où le droit de grève a été attaqué avec le plus de forces. Pas moins de 300 syndicalistes font aujourd'hui face à la justice, certains encourant des peines de prison.

Ils ont rappelé que le droit de grève est un droit fondamental qui doit être défendu. Or, les alinéas 1 et 2 de l'article 315 du Code pénal espagnol, qui condamnent les employeurs ne respectant pas le droit de grève, ne sont pas appliqués. En revanche, l'alinéa 3 du même article, qui condamne les travailleurs pour obstruction du travail (en « empêchant les autres salariés de travailler ») l'est abondamment. Les sanctions contre les travailleurs, les syndicats et en répression du droit de grève, se sont accrues au cours des dernières années. En juillet dernier, CC.OO et l'UGT avaient d'ailleurs lancé plusieurs manifestations pour la défense de la liberté syndicale et du droit de grève. Pour CC.OO, le plus grand défi du syndicalisme aujourd'hui est de défendre un droit historique, un droit essentiel et humain : le droit de grève. C'est pourquoi tous les syndicats présents ont participé à la journée du 18 février dernier en défense internationale du droit de grève.



### **Sénégal : vers de nouvelles stratégies syndicales**

Le camarade de CNTS a fait le parallèle entre les difficultés que l'Europe connaît avec les plans d'austérité et les plans d'ajustement structurels subis par le Sénégal, les mêmes recettes conduisant aux mêmes effets : restrictions budgétaires, compression de l'emploi public, libéralisation des marchés, privatisations, « réformes structurelles »...

L'absence de dimension sociale dans les politiques économiques, l'échec des stratégies de développement en ce qui concerne la création de nouveaux emplois productifs et stables dans le secteur formel de l'économie, le fardeau de la dette et les effets de la mondialisation néo libérale ont été à l'origine d'une pauvreté croissante qui a poussé des millions de travailleurs dans l'économie informelle.

Ce contexte a entraîné un changement profond dans les relations de travail. L'emploi journalier, le travail de sous-traitance et le travail à domicile remplacent progressivement l'emploi permanent et décent dans tous les secteurs d'activité.

Au niveau national, le Sénégal s'est engagé dans une dynamique de construction d'un dialogue social depuis 1997, en raison de la nécessité de créer un cadre national de concertation impliquant la mise en œuvre des mécanismes appropriés et de procédures particulières dans les relations professionnelles. En 2012 les partenaires sociaux ont signé avec l'État un Pacte National de

Stabilité Sociale et d'Emergence Economique et mis en place un Haut Conseil du Dialogue Social.



Pour CNTS, les chantiers restent énormes pour le mouvement syndical. Il faut combler le retard, s'unir, renforcer ses capacités d'actions, s'allier avec les organisations de la société civile, pénétrer les organismes et institutions internationales. Aujourd'hui, il existe au Sénégal 20 centrales syndicales pour près de 500 000 travailleurs salariés tous secteurs confondus.

Et c'est le cas dans plusieurs pays africains. Face à la montée de la précarité et à la généralisation de l'exclusion, le développement de nouvelles stratégies syndicales s'impose. Il s'agit en effet, de donner une nouvelle orientation à l'action syndicale, autour de quatre éléments de réflexion que sont : l'organisation du mouvement syndical qui constitue la base même de sa puissance, les structures qui doivent être redéfinies pour tenir compte de la nouvelle dimension internationale que doit prendre la lutte syndicale ; la démocratisation du mouvement syndical, gage de crédibilité et de légitimité de l'action syndicale.

### **Tunisie : vers la transition démocratique**

L'UGTT a remercié Force ouvrière pour « ses témoignages de sympathie fraternelle et de soutien solidaire qu'elle a toujours manifesté » à son égard. L'UGTT a profité du Congrès pour revenir sur la Révolution en Tunisie. Le « printemps » a montré les effets dévastateurs du modèle économique libéral autoritaire, qui génère de l'exclusion sociale, du chômage, et en accroît les inégalités régionales. L'UGTT a joué un rôle primordial dans l'encadrement, l'aboutissement du soulèvement révolutionnaire et le processus de transition démocratique. Elle a notamment pris l'initiative d'un dialogue national, qui a permis

l'adoption de la nouvelle constitution et l'organisation d'élections législatives et présidentielles. L'UGTT s'est félicitée d'avoir réussi à consolider les droits sociaux fondamentaux (droit syndical, droit de grève) dans la constitution et la mise en place d'un contrat social (que FO avait salué, voir lettre électronique n° 6).

Plus largement, l'UGTT est revenue sur les phénomènes mondiaux de précarisation de l'emploi, de multiplication des statuts professionnels, qui distendent les liens entre travailleurs et syndicats. Pour cela, l'UGTT appelle à de nouveaux modèles d'organisations syndicales qui soient mieux adaptés pour lutter pour le travail décent, pour infléchir les choix économiques et sociaux en faveur de la justice sociale. Elle rappelle aussi que les syndicats doivent être toujours plus coordonnés, toujours plus solidaires – notamment pour défendre le droit de grève à l'OIT.

Et pour cela, l'UGTT suit une seule ligne de conduite : le social doit primer sur l'économique. Car, rappelant les mots du fondateur de l'UGTT, Farhat Hached : « Une politique d'un pays ne saurait procurer au peuple le bonheur et la prospérité, si elle n'était guidée par le souci majeur d'élever le niveau de vie sociale des masses populaires ».

### **Suède : hausse des « emplois SMS »**

Selon notre camarade de LO-Suède, son pays a été moins impacté par la crise. Cependant, la Suède subit malgré tout une augmentation du chômage, du travail à temps partiel et des inégalités. Le taux de chômage est aujourd'hui de 8,5 % dont 20 % de jeunes. Suite à une modification du code du travail en 2007, les employeurs peuvent embaucher à temps partiel sans justification. 15 % des travailleurs sont désormais employés en contrat à durée déterminée. LO dénonce également les inégalités croissantes entre hommes et femmes. Les salaires sont en effet plus élevés de 17 % pour les hommes.



Par ailleurs, LO dénonce le climat d'insécurité croissant sur le marché du travail, notamment avec le recours aux contrats zéro-heures. Ces contrats permettent aux employeurs de confier des missions aux salariés payés à la tâche, communément appelés en Suède « les emplois SMS ». Les offres d'emploi sont envoyées par SMS. Si le salarié ne répond pas dans les quinze secondes pour accepter l'offre, celle-ci est adressée à quelqu'un d'autre, toujours par SMS. Ceux qui travaillent dans ces conditions ne savent pas s'ils toucheront un salaire à la fin de chaque mois. Ils sont de plus en plus nombreux dans cette situation. LO dénonce cette précarité rampante qui touche principalement les jeunes et demande une réglementation plus stricte de l'emploi.

### **Japon : violations des droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement**

La camarade de RENGO a insisté sur l'augmentation du nombre de multinationales étrangères s'installant au Japon qui ne respectent pas forcément les droits des travailleurs. Elle a mis en évidence les problèmes de chaînes d'approvisionnement mondiales où les travailleurs sont de plus en plus éloignés des donneurs d'ordre. Chaînes sur lesquels de nombreuses violations aux droits des travailleurs sont à l'œuvre. Afin de répondre à ces nouveaux enjeux engendrés par la mondialisation, RENGO insiste sur la solidarité entre syndicats et notamment, dans l'exemple des chaînes d'approvisionnement, entre les syndicats locaux et les syndicats du pays d'origine de l'entreprise implantée à l'étranger. Elle a notamment rappelé l'utilité des mécanismes de contrôle et de suivi de l'Organisation Internationale du Travail et également des Points de contacts nationaux (PCN) institués par l'OCDE suite à l'adoption en 2011 des principes directeurs révisés à l'intention des multinationales. Ces



derniers, sur une base consensuelle et en privilégiant la médiation tout en jouant sur le risque réputationnel de l'entreprise, examinent des cas de violations par les entreprises des principes directeurs de l'OCDE en termes de relations industrielles, environnement, droits de l'Homme, corruption, fiscalité... Selon RENGO, sans cette solidarité entre organisations syndicales, les droits seraient encore davantage bafoués.

### **Maroc : réglementer les conditions de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement**

La camarade de l'UMT est intervenue sur le recours massif des firmes multinationales aux emplois précaires, notamment via la sous-traitance. Elle souligne les difficultés à syndiquer dans ces conditions. Elle aussi a insisté sur les instruments susceptibles de réglementer les conditions de travail dans les entreprises tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en particulier sur les aspects d'hygiène et de sécurité. Les déclarations d'intention, les chartes, codes de bonne conduite ne suffisent pas, ils risquent même de se substituer à l'élaboration de véritables droits syndicaux. Au niveau international, les accords de partenariat économique doivent inclure des clauses en faveur des droits sociaux et syndicaux.



### **Algérie : un Pacte pour le développement industriel**

Le camarade de l'UGTA est revenu sur le tripartisme en Algérie, dont l'instauration a été poussée par son organisation en 1991. La consultation tripartite a débouché sur la conclusion d'un pacte national économique et social en 2006, pacte reconduit en 2014. Le Pacte national économique et social de croissance se donne notamment comme objectifs, le

développement industriel. Pour l'UGTA, il s'agit de participer à la stratégie de réindustrialisation du pays et à l'investissement productif national en utilisant notamment les ressources pétrolières pour pallier au fait qu'aucun investisseur étranger ne peut détenir plus de 49% des parts d'une entreprise implantée en Algérie.

L'UGTA regrette l'absence de suivi et de conditionnalité dans les aides accordées par l'Etat algérien. Elle récuse l'absence de lisibilité dans les actions entreprises et dans les programmes économiques et sociaux. L'UGTA revendique partout et à tous les niveaux la prise en considération de la dimension sociale que ce soit dans les politiques développées au niveau national ou dans les grandes négociations avec des institutions régionales et internationales du type UE ou OMC.

### **Burkina Faso : grèves contre la vie chère**

Paul Kaboré, secrétaire général de l'ONSL (Organisation nationale des syndicats libres) du Burkina Faso et président de l'UAS (Union pour l'action syndicale) a pris la parole pendant la matinée internationale et en plénière. Il a dressé un portrait du marché du travail et de la situation socio-économique dans le pays, alors que l'année 2014 a été marquée par la chute du président Compaoré. Les syndicats et les travailleurs burkinabés (en coordination avec le Collectif contre l'impunité et le Collectif contre la vie chère) demandaient de solides réformes contre la vie chère, mais aussi la corruption politique et l'impunité des dirigeants. Une grève nationale contre la vie chère était organisée les 17 et 18 février. Le gouvernement a bien répondu aux revendications syndicales (baisse du prix des hydrocarbures) mais pas dans les proportions demandées : la baisse ne sera que de 50 francs, et non de 150 francs. L'ONSL prévoit donc une marche de protestation suivie d'une grève de 24 heures à partir du 8 avril 2015, dans l'ensemble du pays.



Le droit du travail national, dans ce contexte, n'a pas été épargné: semblable en cela aux pays européens, le Burkina Faso souffre d'un manque de respect des accords collectifs conclus, bafoués par les employeurs. Dans un contexte de crise, les salariés vivent dans la peur de perdre leur emploi. Le soulèvement de novembre dernier a causé d'importants dommages collatéraux (destruction des lieux de travail, licenciements): la situation sociale exige donc des réformes ambitieuses pour assurer à tous les travailleurs un salaire.

Dans le cadre plus large d'un démantèlement international du droit de grève, l'ONSL a tenu à rappeler que ce n'était pas un droit « en crise » dans le pays, en témoignent les manifestations d'ampleur nationale en 2014. Elle a cependant prévu un rassemblement ce 18 février dernier, en défense du droit de grève. Nationalement, elle rappelle que l'une des clés du succès syndical sera la mobilisation des jeunes travailleurs.

### **Au Brésil, un syndicalisme de lutte pour la démocratie et contre la corruption**

Le Brésil était présent au Congrès, avec une délégation de la CUT (Centrale unique des travailleurs) et de Força Sindical. Dans le cadre des tables rondes de la matinée internationale, le camarade de la CUT est surtout revenu sur deux exemples d'intervention de la part des firmes multinationales. D'une part, l'intervention dans les politiques menées par les Etats, de l'autre les attaques fréquentes contre le droit syndical. Pour la CUT, ce que l'on pourrait appeler une « division internationale du travail » appellent donc nécessairement à une meilleure coordination, sur le terrain, entre les travailleurs et les syndicats.

Pour la CUT, il est dès lors primordial de dégager une stratégie coordonnée en faveur des travailleurs: œuvrer à la solidarité entre les travailleurs, au niveau international et intersectoriel; travailler au renforcement de Global Unions, notamment via la conclusion d'accords-cadres internationaux. Et, bien sûr, œuvrer à la consolidation et à la défense du droit de grève à l'OIT.

Invitée à s'exprimer en plénière, Força Sindical s'est inquiétée de la montée des inégalités avec la crise qui a conduit à transférer des revenus des plus pauvres vers les plus riches. La précarité croissante est également une préoccupation pour les camarades brésiliens car elle affaiblit les syndicats dans leur défense des droits sociaux.

Le 13 mars, plus de cent mille personnes ont manifesté au Brésil pour la démocratie et la défense du statut public de l'entreprise Petrobras, et contre la corruption endémique dans le pays. Les manifestations ont été lancées à l'appel de la CUT, pour des réformes institutionnelles mais aussi sociales.

## **UNION EUROPÉENNE**

### **Grèce : le nouveau gouvernement prend les demandes de Bruxelles au pied de la lettre**

Après plusieurs semaines de tractations avec les ministres des finances de l'UE réunis au sein de l'Eurogroupe, le nouveau gouvernement grec a finalement adressé la liste de « réformes » qu'il entend mettre en œuvre en contrepartie de la prolongation de quatre mois l'aide financière extérieure permettant au pays d'éviter le défaut de paiement.

Bien que le niveau de la dette publique grecque (près de 177% du PIB) soit essentiellement le résultat des politiques d'austérité drastiques imposées par la Troïka et que le pays se trouve

dans une situation sociale catastrophique du fait de ces mêmes politiques, les créanciers de la Grèce continuent d'exiger de son gouvernement des « réformes ».

Le gouvernement dirigé par Syriza, en place depuis fin janvier, a ainsi été contraint au compromis et a publié le 24 février une « lettre d'engagement ». L'Eurogroupe a donné son accord tout en restant méfiant sur le flou des mesures annoncées. Le Premier ministre grec a-t-il dû renoncer à ses engagements électoraux ? En partie seulement, le courrier adressé par le ministre Varoufakis à ses homologues est un habile mélange de réalisme et de fidélité à ses engagements. D'un côté, certaines mesures sont bien maintenues mais de l'autre, le pays ne s'affranchit pas de la surveillance de ses finances publiques (en lien avec les règles européennes dans le cadre de la nouvelle gouvernance économique).

Ainsi, la Grèce entend d'abord développer une imposition plus efficace, avec plus de moyens pour collecter les impôts, notamment la TVA et la « modernisation de l'administration fiscale ». Syriza y laisse son empreinte et entend cibler d'abord « les plus nantis », pour « les faire participer de manière juste au financement des politiques publiques », « sans impact négatif sur la justice sociale ». Le gouvernement grec met aussi l'accent sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (ce qui n'était pas une priorité pour la Troïka) et prévoit un dispositif de lutte contre la contrebande d'essence et de cigarettes, un renforcement de la lutte contre la corruption et la mise en place d'un système permettant le paiement rapide des arriérés fiscaux et de contributions à la sécurité sociale. Tous les grecs, même « les mieux lotis » devront se plier à « la culture de soumission à l'impôt ».

Sur la fonction publique, le gouvernement s'engage à stabiliser la masse salariale, une réforme des grilles de salaires est annoncée, ainsi qu'une « modernisation » des procédures de

recrutement, avec notamment l'introduction de rémunération au mérite. Le nombre de ministères devra passer de 16 à 10. Les avantages en nature et primes des ministres, parlementaires et hauts fonctionnaires seront réduits.

En matière de retraites, l'engagement est pris de poursuivre la modernisation du système de retraites et d'éliminer tous les dispositifs qui favorisent les départs en retraite anticipées notamment dans le secteur bancaire et le secteur public. L'accent est mis sur les salariés entre 50-65 ans notamment en généralisant à tout le pays le mécanisme de revenu minimum garanti en cours d'expérimentation.

Sur les privatisations, Syriza avait annoncé son intention de revenir sur plusieurs ventes en cours. Toutefois, les privatisations déjà achevées ne seront pas remises en question et les processus en cours iront à leur terme. En revanche, celles qui ont été décidées précédemment mais pas encore lancées seront réexaminées.

Concernant le marché du travail, le gouvernement entend aller vers les meilleures pratiques en vigueur dans l'UE en matière de législation du travail, en consultation avec les partenaires sociaux et avec l'appui de l'OIT. Une nouvelle approche de la négociation collective en matière de salaires est annoncée, équilibrant « flexibilité et équité ». Le compromis proposé maintient la hausse du salaire minimum mais son ampleur et le calendrier seront décidés en concertation avec les partenaires sociaux, les institutions de l'UE, mais aussi et c'est nouveau l'OIT.

Enfin, des mesures visant à lutter contre la crise humanitaire sont mentionnées pour assurer l'accès des plus pauvres aux ressources élémentaires : alimentation, logement, santé, énergie... Des bons d'alimentation seront mis en place. Le revenu minimum garanti actuellement en cours d'expérimentation sera étendu. Toutefois ces mesures ne devront pas avoir d'impact budgétaire négatif...





Du côté syndical, le président de GSEE lors d'une rencontre fin février avec le nouveau ministre du travail – tout en jugeant bonnes les intentions annoncées par le nouveau gouvernement - a mis en avant la reconstitution du cadre institutionnel de la négociation collective et la restauration du salaire minimum.

Lors de son comité exécutif des 9 et 10 mars, la CES dans une déclaration sur la Grèce, souligne que « les changements politiques intervenus en Grèce constituent une opportunité non seulement pour ce pays ravagé par la crise mais aussi pour une réévaluation et une révision fondamentales des politiques économiques et sociales de l'UE axées sur une austérité et des réformes structurelles du marché du travail qui ont échoué. »

### **Danemark : Ryanair affiche à nouveau son mépris du droit du travail**

Après avoir été condamnée en France pour non-respect de la législation du travail, la compagnie aérienne low-cost Ryanair se distingue à nouveau pour son mépris du droit du travail. Elle fait l'objet d'une procédure au Danemark devant la Cour du Travail (instance de règlement des conflits au Danemark dans le domaine du droit du travail en particulier ceux relatifs à la légalité des actions collectives visant à obtenir une convention collective) après son refus de s'engager dans un accord collectif avec le syndicat des personnels de vol (FPU) affilié à la fédération des employés du commerce et des services.

Les représentants syndicaux veulent convaincre Ryanair de l'importance d'un accord collectif avant les premiers vols opérés par la compagnie depuis

Copenhague. Toutes les compagnies aériennes sont concernées par ce type d'accord au Danemark. Il s'agit d'assurer des conditions de travail décentes aux pilotes et aux personnels navigants.



Les contrats de travail actuellement proposés par Ryanair assurent une rémunération annuelle calculée sur 11 mois seulement, ils prévoient également la possibilité d'être transférés dans d'autres pays que le Danemark avec des délais de prévenance très courts et l'obligation pour les personnels de payer eux-mêmes leurs badges et uniformes.

Face au refus de la compagnie, les syndicats danois menacent Ryanair de déclencher une action collective qui peut prendre la forme d'une grève ou d'un blocus. Avant le déclenchement d'un tel conflit, la confédération danoise LO a porté l'affaire devant la Cour du Travail. Le 27 février, elle a obtenu une première victoire, la Cour a décidé d'examiner l'affaire selon la procédure d'urgence. Une décision sera prise le 26 mars sur la légalité de l'action que les syndicats entendent mener pour contraindre Ryanair à accepter la couverture par un accord collectif.

Informée par LO, Force ouvrière a transmis son soutien aux camarades danois dans leur exigence de meilleures conditions de travail et d'une meilleure couverture collective.

Le Comité exécutif de la CES a également exprimé ses vives inquiétudes face à l'évolution dans le secteur du transport aérien en Europe et à la

course vers le bas concernant les conditions de travail et les salaires que l'on constate aujourd'hui.

### **Pour la CJUE, l'égalité salariale s'applique bien aux travailleurs détachés**

La cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu un arrêt important le 12 février dernier pour la reconnaissance du droit des travailleurs détachés à l'égalité salariale. Dans l'affaire « Sähköalojen ammattiliitto » (plus simplement : affaire C-396/13), la Cour de Justice de l'UE devait juger du litige opposant des travailleurs polonais détachés à leur employeur finlandais, qui ne leur avait pas accordé la rémunération minimale pourtant prévue par les conventions collectives. Rappel des faits : une entreprise polonaise (Elektrobudowa) avait détaché 350 salariés en Finlande pour des travaux d'installation électrique mais n'avait pas tenu compte des accords collectifs finlandais applicables à l'industrie électrique, accords qui s'appliquaient pourtant à tous les salariés. 186 d'entre eux avaient rejoint le FEWU (Finnish Electrical Workers'Union) qui a déposé une plainte auprès de la juridiction nationale compétente, en défense de l'intérêt de ses membres. Leur recours portait notamment sur la rémunération perçue par les salariés polonais détachés, qui se voyaient appliquer un taux de salaire inférieur au minimum prévu par la convention collective.

Pour rappel, la directive sur le détachement de 1996 prévoit qu'en matière de taux de salaire minimal, les conditions de travail et d'emploi garanties aux travailleurs détachés sont fixées par la réglementation de l'Etat membre d'accueil, ou par les conventions collectives d'application générale (ce qui est le cas en Finlande).

Dans son recours, le syndicat finlandais interrogeait la CJUE sur la notion de taux de salaire minimal : ce taux couvre-t-il tous les éléments de rémunération tels que précisés dans la convention collective finlandaise (critères de

calcul de la rémunération plus favorable que ceux appliqués par l'entreprise polonaise : c'est-à-dire indemnités, primes de trajets, de vacances, etc.) ? ou au contraire ce taux de salaire minimal est-il compris « a minima », limité à ce que prévoit l'entreprise polonaise ?

Lors de la saisie du Juge européen, Force Ouvrière avait été sollicitée par la CES pour formuler ses revendications. Elle avait demandé au gouvernement français d'appuyer une position forte, devant la Cour, en défense des travailleurs détachés et notamment que la Cour retienne une conception large de la rémunération minimale, de manière à lutter contre le dumping salarial.

C'est notre position et celle du syndicalisme européen qui a prévalu à la Cour. La CJUE a interprété l'article 3.1 de la directive 96/71 sur le détachement, en ce sens que le travailleur détaché doit se voir garantir le taux de salaire minimal du pays d'accueil – c'est-à-dire celui dans lequel il exécute sa prestation. En clair, c'est bien la notion de salaire minimum telle que définie dans la convention collective finlandaise qui s'applique aux travailleurs détachés polonais.

La Confédération européenne des syndicats (CES) s'est félicité de cet arrêt qui « marque un début de rupture par rapport à la jurisprudence du cas Laval de 2007 », puisque la Cour n'a pas retenu l'avis selon lequel le principe d'égalité salariale entre tous les travailleurs était un obstacle à la libre prestation de services, et une protection injustifiée du marché du travail national (sic). Désormais, au niveau européen, il est juridiquement obligatoire de rémunérer au moins au même niveau, un travailleur détaché et un travailleur national, effectuant les mêmes tâches.

Dans son appel au Gouvernement et à la Cour, Force Ouvrière poussait également le gouvernement français à se saisir de la question de l'introduction d'un salaire minimum européen, contrepois nécessaire à la libre circulation des travailleurs dans l'UE. Enfin, Force Ouvrière avait

demandé une révision de la directive détachement, « pour que les Etats membres précisent clairement que les libertés économiques ne peuvent en aucun cas prendre le pas sur les droits sociaux fondamentaux. Il en va du projet politique et social européen et de la confiance des peuples dans l'Union européenne ». Ces revendications sont toujours d'actualité.

### **Dialogue social européen : une grand-messe pour quoi faire ?**

Depuis son accession à la tête de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker déclarait vouloir que l'Europe ait « un triple A social ». Restait à voir concrètement, comment cet objectif allait se traduire. Les orientations données jusqu'à présent n'ont pourtant pas annoncé de rupture avec le triple A de l'austérité qui constitue toujours le B.A.BA des politiques européennes. Outre l'annonce d'un plan d'investissement dont la mise en œuvre et le financement suscitent beaucoup d'interrogations (voir lettre électronique n°24), la surveillance budgétaire, les réformes structurelles et la déréglementation demeurent les priorités de la nouvelle Commission européenne.

Néanmoins, les discours de la nouvelle Commission entendent « renforcer le dialogue social ». Son programme de travail pour 2015 prévoyait « une action visant à redynamiser le dialogue social à tous les niveaux » mais sans plus de précisions. Une conférence dite « de haut niveau » organisée le 5 mars à Bruxelles visait à célébrer les 30 ans du processus de Val Duchesse (discussions entre patronat et syndicats européens qui entre 1985 et 1989 ont précédé l'adoption du protocole social annexé au traité de Maastricht). Cette « grand-messe » a réuni près de 400 représentants européens, mais aussi des représentants des organisations patronales et syndicales. Force ouvrière qui participe actuellement avec la CES aux négociations européennes sur l'agenda 2015-2017 du dialogue social européen était présente.



Parmi les objectifs de la Commission figure l'intention d'impliquer davantage les partenaires sociaux dans la définition et la mise en œuvre des recommandations de politique économique définies dans le cadre du semestre européen. Force ouvrière avait déjà eu l'occasion de dire que pour elle, consultation ne signifie pas association, et qu'il était hors de question de s'impliquer dans la mise en œuvre de « réformes structurelles », d'une part car ce n'est pas le rôle de l'organisation syndicale, d'autre part car le plus souvent FO condamne des « réformes » qui affaiblissent ou remettent en cause les droits et garanties des travailleurs.

« Nous ne sommes pas là pour mettre en place des décisions prises par d'autres », a également commenté le représentant du DGB allemand en réponse au commissaire européen Valdis Dombrovkis, en charge de l'euro et du dialogue social.

*« Le dialogue social a besoin d'un nouveau départ », a déclaré Bernadette Ségol, Secrétaire générale de la Confédération européenne des syndicats (CES), tout en soulignant que « le dialogue social national doit être reconstruit suite aux dégâts causés par les « réformes structurelles » et autres politiques européennes et nationales adoptées depuis le début de la crise. » « Le dialogue, ce n'est pas seulement discuter ; c'est conclure des accords et les appliquer. » a-t-elle également ajouté.*

## **La CJUE préserve son « pré carré libéral » contre les droits fondamentaux garantis par la convention des droits de l'homme**

Si les droits et libertés économiques sont largement garantis par le droit de l'Union européenne, il reste une marge de progression importante pour renforcer la protection des droits sociaux et des libertés fondamentales dans la législation communautaire.

En obligeant l'UE à adhérer à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – communément CESDH, le Traité de Lisbonne daté de 2009 faisait un pas en avant vers une meilleure protection des droits sociaux en Europe. Pour ce faire, un protocole d'accord d'adhésion doit être conclu et ratifié.

Tout irait pour le mieux si la CJUE, connue pour sa jurisprudence particulièrement conservatrice en matière sociale, ne s'en était pas mêlée. Dans un avis rendu fin décembre 2014 (avis 2/13), la CJUE freine des quatre fers contre un renforcement des droits fondamentaux et des droits de l'homme dans l'UE: elle estime que le projet d'accord portant adhésion de l'UE à la Convention EDH n'est pas compatible avec les traités européens, ce qui renforce l'isolement juridique du droit communautaire par rapport aux autres sources du droit international, et par rapport aux objectifs de justice sociale que nous défendons.

La question qui se posait est celle de l'enchevêtrement des systèmes de protection des droits fondamentaux dans l'UE, dans chaque Etat membre et au sein de la CESDH. Plutôt que d'œuvrer en faveur d'un maillage juridique solide, d'un dialogue des juges constructif et favorable aux droits sociaux, la CJUE estime que le projet d'adhésion de l'UE à la CESDH ne respecte pas les caractéristiques essentielles et spécifiques de l'UE, en particulier son autonomie. La « forteresse libérale » que constitue le droit de l'UE serait donc protégée contre une invasion jugée nuisible, à la

fois de la Convention et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Entre autres, la CJUE estime qu'il n'y a pas de coordination entre l'article 53 de la Charte des droits fondamentaux (que protège la CJUE) et l'article 53 de la CESDH (que protège la Cour européenne des droits de l'homme). Ainsi, selon la première, les Etats membres ne peuvent pas compromettre le niveau de protection qu'elle prévoit; ils ne peuvent pas porter atteinte à la primauté, l'unité et l'effectivité du droit de l'UE. En clair, le niveau de protection des droits fondamentaux garanti par un Etat membre ne doit pas être supérieur à celui que garantit le droit de l'UE: c'est le principe de la « confiance mutuelle entre les Etats membres»: il ne s'agirait pas de mieux protéger chez soi que chez les autres, au risque de froisser la confiance qu'ils nous portent. Au contraire, la CESDH dispose que son contenu n'est qu'un niveau minimal de protection; ses membres peuvent appliquer des standards nationaux plus élevés. Et c'est là que le bât blesse, la CJUE refuse que les Etats membres puissent, en cas de conflit d'interprétation, se référer à la CEDH pour revendiquer l'application de dispositions offrant un plus haut niveau de protection! Ce faisant, la CJUE s'oppose à une meilleure protection des droits fondamentaux dans son champ juridictionnel.

Toujours selon le principe de confiance mutuelle, qui structure l'UE, lorsque les relations entre Etats membres sont régies par le droit de l'UE, les Etats doivent accepter le niveau de protection des droits fondamentaux dans les autres Etats membres, sans le vérifier. Ce n'est pas du tout la logique que promeut la CESDH, qui en assimilant chaque Etat membre à un Etat simplement adhérent à la Convention, estime que les Etats doivent obtenir des garanties de protection des droits de l'homme chez les autres Etats adhérents. Par exemple, un Etat adhérent pourrait en attaquer un autre pour manquement à l'article 11 de la CESDH qui protège la liberté d'association.

Dans plusieurs autres points de son avis, la CJUE s'oppose à une série de mécanismes par lesquelles la Cour EDH risquerait de grignoter sur son champ de juridiction. Par exemple, la CJUE s'oppose à ce qu'un juge national puisse indirectement remettre en cause le droit communautaire à l'aune des droits garantis par la CESDH.

Dans cet avis très important, la CJUE protège donc son « pré carré » au nom de l'exclusivité des compétences juridictionnelles de l'UE. Du même coup, elle écarte un peu plus loin d'elle le tissu de protections juridiques que promet la CESDH au détriment des droits et libertés fondamentales. La Cour EDH l'a d'ailleurs regretté : l'ensemble des Etats membres et des institutions de l'UE se sont déjà exprimées en faveur de la compatibilité de l'accord d'adhésion avec les traités fondateurs de l'UE. En conséquence, le processus d'adhésion de l'UE à la CESDH est retardé, voire stoppé net. Il faudra renégocier et re-rédiger un projet d'accord d'adhésion. Et pour qu'un nouveau projet d'accord soit adopté, il faudra qu'il soit soumis à nouveau à la CJUE avant d'être proposé à la ratification, par les 28 Etats membres de l'UE et par les 47 Etats parties à la CESDH...

Pour Force Ouvrière et les travailleurs européens, c'est une très mauvaise nouvelle. Car comme le dit la Cour européenne des droits de l'homme : « les premières victimes de l'avis 2/13, ce sont les citoyens qui se voient privés du droit de soumettre les actes de l'UE au même contrôle du respect des droits de l'homme, que celui qui s'applique à tous les Etats membres ». Une Union européenne encore insuffisamment contrôlée socialement.

### **L'UE accélère le débloqué des fonds en faveur de l'emploi des jeunes**

Le 4 février dernier, la Commission européenne a annoncé sa volonté d'accélérer le débloqué des fonds en faveur de la l'initiative européenne pour la jeunesse. Pour mémoire, cette initiative soutient la lutte contre le chômage des jeunes à travers la

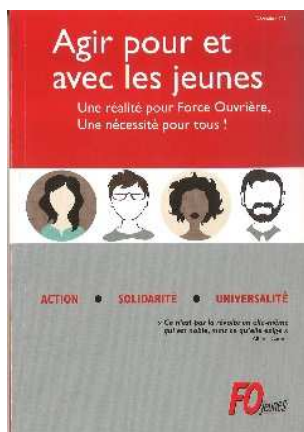
garantie pour la jeunesse. Elle finance des activités visant à aider directement les jeunes de moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, à obtenir un emploi, un stage ou une formation de qualité, dans les 4 mois suivant la fin de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Les Etats membres éligibles (20 sur 28 du fait que certaines de leurs régions affichent un taux de chômage des jeunes supérieur à 25 % en 2012) ont soumis à l'approbation de la Commission des programmes opérationnels définissant les mesures prévues pour l'utilisation des fonds de l'initiative européenne pour la jeunesse.

Le programme français a été adopté en juin dernier. Les mesures visent, notamment, à offrir des formations aux jeunes les moins qualifiés; permettre la mobilité des apprentis, à l'échelle régionale, nationale et, dans certains cas, transfrontalière; aider à prévenir le décrochage scolaire, mieux comptabiliser les jeunes NEET (les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation initiale ou continue) et donner une seconde chance à ceux qui ont quitté l'école sans diplôme ni qualification pour qu'ils puissent intégrer le marché du travail par une expérience de travail ou un stage.

Force ouvrière (et FO jeunes dans son document « Agir pour et avec les jeunes ») avait émis des doutes sur la qualité de l'accompagnement et la pérennité des financements prévus pour cette initiative. Les premiers retours de l'expérimentation montraient de nombreuses disparités entre les territoires et des ambiguïtés sur le statut juridique du jeune entre stage non payé et emploi sans contrat. La mise en œuvre du programme s'est heurtée à une insuffisance des préfinancements prévus par les règles du Fonds social européen. Les premières enveloppes sont versées dès l'adoption du programme mais ensuite les paiements intermédiaires aux États membres ne peuvent être effectués qu'en remboursement de dépenses déjà supportées par les bénéficiaires. Il revient donc aux États d'assurer le préfinancement des projets sur les budgets



nationaux avant de recevoir les remboursements de l'Union. Or, pour les petits porteurs de projets, il a été difficile de faire l'avance des dépenses. Les actions ne se sont donc pas enclenchées sur le terrain.



La Commission a donc décidé « à titre exceptionnel » de relever les taux de préfinancements face à l'accumulation des retards de mise en œuvre des programmes opérationnels. A l'échelle européenne, ce préfinancement accru s'élèvera à environ un milliard d'euros. La France recevra en 2015 près de 93 millions d'euros pour la mise en œuvre de l'initiative européenne pour la jeunesse.

## INTERNATIONAL

### TTIP : 8<sup>ème</sup> cycle de négociations

#### Consultation publique et ISDS

Le 8<sup>ème</sup> cycle de négociations du TTIP s'est tenu début février après la publication par la Commission Européenne des résultats de la consultation publique lancée en juillet 2013. Cette consultation, majoritairement suivie avec plus de 150 000 réponses, a fait l'objet d'une analyse par la Commission européenne début janvier mais elle n'en a fait que peu de publicité. Souhaite-t-on étouffer des résultats trop gênants ? En effet, si 97 % des consultés se sont exprimés contre le mécanisme de règlement des différends entre Etats et investisseurs (RDIE, ISDS en anglais), et si ce volet a été absent des négociations faute de

consensus des Etats, la Commission Européenne ne revient pourtant pas sur sa volonté de mettre en place ce système d'arbitrage qui permettra aux entreprises de mener des actions en justice devant un tribunal d'arbitrage lorsque celle-ci estimera que ses intérêts économiques sont remis en question par une législation ou une réglementation. Et ce, au mépris des normes en vigueur et des droits des travailleurs... C'est ainsi par exemple que se prévalant de la charte européenne de l'énergie, l'entreprise suédoise Vattenfall poursuit l'Allemagne devant un tribunal d'arbitrage suite à la décision prise par le gouvernement allemand de sortir du nucléaire. Cette même entreprise avait déjà poursuivi l'Allemagne devant un tribunal d'arbitrage en 2009 suite au projet d'implantation d'une centrale au charbon sur les rives de l'Elbe à Hambourg, procédure au bout de laquelle l'Allemagne, afin de ne pas se voir infliger une amende trop lourde, était revenue sur ses exigences environnementales...



#### Quelques chiffres sur les procédures d'arbitrage dans l'Union Européenne...

Un rapport publié en décembre montre que sur la période allant de 1994 à 2014, 127 cas ont été présentés devant un tribunal d'arbitrage à l'encontre d'un Etat de l'Union Européenne. La Pologne s'est vu infliger la plus grosse amende avec 2 milliards d'euros, frais de justice et d'arbitrage compris. La République Tchèque s'est vue attaquer à 26 reprises. 60 % des cas concernaient l'environnement.

Les Etats-Unis ont poursuivi jusqu'ici dix fois des pays d'Europe, à savoir la Pologne, la Roumanie, la République Tchèque, la République Slovaque et l'Estonie. 46 de ces 127 cas sont toujours en cours

et seulement 18 ont été rejetés ou interrompus. Enfin, seulement 48 % des amendes sur ces 127 cas ont été rendues publiques pour un total de 30 milliards d'euros.

### **Risque supplémentaire de cet accord**

Les nouveaux accords du type UE-Canada, TTIP, UE-Chine ou trans-pacifique (TPP) sortent du cadre bilatéral pur et élargissent le périmètre des pays couverts et donc du nombre d'investisseurs concernés par l'accord en question. La possibilité de recours devant un tribunal d'arbitrage n'en est alors que proportionnellement croissant. Et le risque in fine est de miner la capacité des Etats à réguler dans l'intérêt des droits des travailleurs, des droits des citoyens et de l'environnement.

### **Convergence réglementaire**

Sujet phare de ce huitième cycle de négociations : la convergence réglementaire, ou comment faire en sorte que les normes de l'Union Européenne et des Etats-Unis concordent ? La question est ici d'harmoniser les normes afin de renforcer les échanges commerciaux. Les normes sont en effet vues comme des entraves au commerce dans une multitude de domaines. Les négociateurs de la Commission européenne et des Etats-Unis veulent créer un Conseil de coopération réglementaire qui superviserait le débat permanent sur la mise en cohérence normative et sur ses modalités. Ce Conseil réunirait des techniciens et des experts qui pourraient, ou pas, demander l'avis des parlementaires européens et des Etats membres en dernier ressort. L'objectif de ce Conseil est d'harmoniser la réglementation à venir. Selon le texte proposé par la Commission européenne, des représentants du secteur privé y disposeraient d'un accès privilégié, renforçant ainsi le pouvoir du secteur privé sur le pouvoir politique. Ce huitième cycle a par ailleurs abordé les questions de régulation et de normalisation en matière d'énergie et de matières premières, de marchés publics, de protection des cultures pour les denrées alimentaires et les indications géographiques protégées, ainsi que les régulations

en matière de durabilité, de suppression des barrières douanières, de compétitivité et de PME.

Sur la question de la convergence réglementaire, rappelons que les Etats-Unis font partie des pays qui ont ratifié le moins de conventions de l'Organisation Internationale du Travail et qu'ils n'ont pas ratifié la convention 87 sur la liberté d'association. A voir les procédures développées devant les tribunaux d'arbitrage, il y a fort à parier que cette convergence réglementaire n'ira pas forcément en faveur des droits des travailleurs...

Le prochain cycle de négociations aura lieu en avril aux Etats-Unis. Lors de son congrès de février 2015 à Tours, Force ouvrière a rappelé son exigence de l'arrêt immédiat de ces négociations qui risquent de conduire à une harmonisation par le bas des normes européennes.

### **Droit de grève à l'OIT**

Depuis 2012, la question du droit de grève est en débat à l'OIT. Les travailleurs du monde entier se sont rassemblés le 18 février dernier afin de défendre le droit de grève, dernier rempart contre les attaques faites aux droits du travail. A Paris, Force Ouvrière a participé au rassemblement sur le parvis des droits de l'Homme où Sharan Burrow est venue s'exprimer afin de soutenir ce droit fondamental lié à la liberté d'association.

Lors d'une réunion tripartite à Genève le 23 février dernier, un accord a été trouvé entre les travailleurs et les employeurs à l'Organisation Internationale du Travail, qui devrait permettre de débloquer le conflit sur la reconnaissance du droit de grève. Cet accord confirme le droit des travailleurs de mener des actions collectives. Les gouvernements ont quant à eux affirmé que le droit de grève est lié à la liberté syndicale. La Confédération syndicale Internationale avait menacé d'en appeler à la Cour Internationale de Justice.



La Conférence Internationale du Travail aura lieu du 1er au 13 juin 2015. FO y participera afin d'y défendre les droits fondamentaux et les droits du travail.

### **Appel à la solidarité pour les haïtiens de République Dominicaine**

La Confédération Syndicale Internationale (CSI) appelle ses organisations affiliées à soutenir les travailleurs haïtiens et leurs familles en République Dominicaine.

En effet, ceux-ci se sont vu supprimer leur titre de séjour ou de naissance sur le sol dominicain, faisant alors l'objet d'une expulsion imminente. Ils se voient aussi du même coup privés de l'accès à des droits fondamentaux tels que l'éducation, la santé et la possibilité d'un travail décent.

D'après les informations reçues de la CSI, une décision du tribunal constitutionnel de la République dominicaine a déclaré que les enfants de migrants en situation irrégulière nés en République dominicaine n'avaient jamais eu droit

à la nationalité dominicaine et devaient dès lors en être privés.

Plus de 20 000 personnes vont se voir raccompagner aux frontières haïtiennes. Les zones frontalières sont par ailleurs sous surveillance militaire dominicaine afin d'empêcher toute entrée dans le pays.



La Secrétaire générale de la CSI, Sharan Burrow, accuse le gouvernement dominicain de « faire preuve d'un manque de volonté politique pour résoudre cette crise humanitaire à laquelle sont confrontés des milliers d'immigrants haïtiens et de dominicains d'ascendance haïtienne ».

### **Pour recevoir et faire suivre la lettre électronique**

Pour suivre régulièrement dans cette lettre les actualités et analyses du secteur Europe/international, envoyez votre adresse-mail à [andree.thomas@force-ouvriere.fr](mailto:andree.thomas@force-ouvriere.fr)